



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau et nature  
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques**

**Arrêté du 17 DEC. 2020**  
**n°SEN2020/10/21-147 de mise en demeure**  
**au titre du code général de la propriété des personnes publiques,**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le courrier du Service Eau et Nature envoyé à Monsieur **CAMBORIEUX Luc** en date du 16 décembre 2019,

**VU** le rapport de manquement administratif du 13 décembre 2019, établi suite au contrôle réalisé le 21 novembre 2019 au PK 132.0515 en rive gauche de l'Isle sur la commune des **BILLAUX**, transmis à Monsieur **CAMBORIEUX Luc** le 16 décembre 2019 au titre de la phase contradictoire et resté sans réponse,

**VU** le contrôle réalisé sur site par EPIDOR le 20 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que l'installation de **Monsieur CAMBORIEUX Luc** occupe toujours le domaine public fluvial, sans autorisation, sur la commune de **Les BILLAUX**, au droit du **PK 132.0515** sur la rivière **ISLE**,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :** **Monsieur CAMBORIEUX Luc** demeurant 3 Les bonnets à **LUGON**, est mis en demeure de retirer du lit et le long du lit de l'**ISLE** son installation ainsi que tout élément lui appartenant et qui ne serait pas ou plus couvert par une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial **dans un délai maximum d'un mois à partir de la signature du présent arrêté.**

**Article 2 :** En cas de non-respect des prescriptions prévues par le présent arrêté, **Monsieur CAMBORIEUX Luc** est passible des sanctions pénales prévues par les articles L.2132-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur CAMBORIEUX Luc**.

En vue de l'information des tiers, il sera publié sur le site internet des services de l'état en Gironde pendant 6 mois minimum. Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie des **BILLAUX** pendant un délai minimum d'un mois. Un certificat attestant de l'information au public sera transmis par la mairie à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, service de l'eau et de la nature - cité administrative Tour A 33090 Bordeaux Cedex.

**Article 4 :** En application du code des relations du public avec l'administration (CRPA) et du code de justice administrative (CJA), la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif compétent, dans les conditions prévues aux articles L221-8 du CRPA et R421-1 et 5 du CJA :

- par l'exploitant ou le propriétaire dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du même code dès lors qu'ils démontrent leur intérêt à agir, sans délai à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**Article 5 :**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,

Monsieur le maire de la commune des BILLAUX,

Monsieur le chef du service de l'Eau et de la Nature,

Monsieur le chef du service départemental de Gironde de l'Office Français de la Biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 7 DEC. 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT